

Conseil Municipal PROCES-VERBAL

Séance du MERCREDI 28 AOÛT 2019 à 18h30

Sous la Présidence de M. Christian PEYRON, Maire.

Étaient présents :

Cl. RAFINESQUE - J. BERNARD - B. SANCHEZ - C. ROS - F. BALBI - R. ROCHE - J. LEBEGUE - M.A. ALTIER - R. ROUX - G. MARCHAND - Th. SABATIER - B. RIGGIO - B. ROMANINI - JF. TRAMIER - V. VICENTE - P. CHARLES - N. GILLET - A. DEPEYRE - Cl. COTTIN - A. GARCIA - F. BRUNA - S. BASTET - M. LOPEZ -

Procurations : Y. CHETTOUH à M.A ALTIER - B. LABARRE-LEBOUC à B. BRUNA

Absents Excusés : C. FAURE -

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la remarquable performance de Nicolas BOYER, sacré « Champion du monde d'haltérophilie » au Canada.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. PEYRON.

M. Patrice CHARLES se porte candidat et est élu à l'unanimité.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2019.

3/ CRÉATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE MONDRAGON : ENGAGEMENT SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

Rapporteur : M. PEYRON.

Accord unanime sur les engagements de la Commune de Mondragon dans le cadre des conditions de remise en état du site.

4/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. PEYRON.

Décision modificative n°2 du budget général approuvée à l'unanimité.

5/ CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Rapporteur : M. PEYRON.

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur relative au transport scolaire.

6 / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONDRAGON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE

Rapporteur : M. PEYRON.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité (4 contre) sur le retrait de la Commune de Mondragon de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.
(4 contre : MM. BASTET – LOPEZ Mmes BRUNA – LABARRE LÉBOUC).

Monsieur le Maire précise d'une part que cette délibération permet de prendre acte et d'autre part, il explique que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) prendra sa décision en 2020, après les élections.

Monsieur BASTET prend la parole et dit qu'il n'est politiquement pas raisonnable de quitter la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à six mois des élections et compare cette proposition au « Brexit ». Par ailleurs, il s'étonne que les représentants élus communautaires, et de surcroît les 1^{er} et 7^{ème} vice-présidents, n'aient pas pris acte des dysfonctionnements de la CCRLP et de la difficulté des informations et du travail des commissions.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est plus possible de travailler ainsi, et ajoute que depuis 2008, la commune perd de l'argent à cause de blocages incessants de la ville de Bollène.

Cette délibération permet simplement de prendre acte aujourd'hui et de prévoir un avenir meilleur au regard des prochaines élections.

Monsieur BASTET partage cette analyse, mais pourtant déclare voter contre cette proposition justifiant que ce n'est pas la meilleure solution pour les Mondragonnais.

Monsieur SANCHEZ répond aux propos de Monsieur BASTET en lui rappelant que ce n'est pas tant le fonctionnement actuel qui pose des problèmes mais les nombreux désavantages de continuer dans cette intercommunalité qui émanent de la majorité de blocage, où la ville de Bollène refuse systématiquement toute décision d'intérêt communautaire.

De plus, Monsieur SANCHEZ soulève les nombreux désaccords en matière de transfert de compétences facultatives, où pour avancer, il a fallu mettre en place les fonds de concours ou les mutualisations de services pour permettre l'aboutissement de projets et remettre les élus autour de la table.

En outre, il précise que sans l'intervention du législateur, aucune progression n'est possible, hormis les décisions fixées de par la loi sur les compétences comme les déchets, le tourisme ...

Le fait que la ville de Bollène représente à elle seule les 2/3 de la population pénalise fortement le reste des Communes dans leur décision.

Monsieur BASTET critique le développement économique de cette communauté de communes et le manque de dynamisme. Il dit ne pas se sentir associé aux décisions et ajoute que le débat devrait être plus constructif dans le dialogue.

Monsieur SANCHEZ précise à son tour qu'il est important de préserver l'avenir de Mondragon et des Mondragonnais et adhérer à une intercommunalité, telle que la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, dans laquelle les communes ont la même strate, permettra un débat juste et équitable.

Enfin, il termine par le fait que pour ce qui est de dialoguer avec la ville de Bollène, il a été le médiateur sur le transfert des compétences facultatives et depuis deux ans, il négocie les terrains des zones d'activités, propriété de la ville centre.

7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. PEYRON.

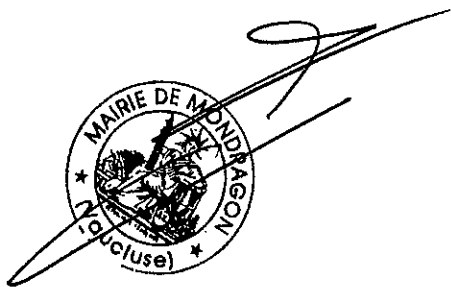
Arrêté décidant la révision d'un loyer d'un bien communal

- ✓ Le loyer mensuel de l'emplacement n°11 du parking collectif situé rue Anatole France occupé par Monsieur Michel MARTINEZ est porté à 40.86 € à compter du 1^{er} août 2019 (loyer antérieur 40.00 €),
- ✓ Le loyer mensuel du logement situé impasse Clariot, occupé par Madame Simone DECOR est porté à 510 € à compter du 1^{er} août 2019 (loyer antérieur 504 €),
- ✓ Le loyer mensuel du logement situé 193 boulevard Séraphin Perrot, occupé par Madame PREVOST est porté à 536 € à compter du 1^{er} août 2019 (loyer antérieur 530 €),

La séance est levée à 19h00.

Fait à MONDRAGON, le 29 Août 2019.

**Le Maire,
Christian PEYRON.**



**Le Secrétaire de séance,
Patrice CHARLES.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice CHARLES', written over a faint grid or background.